

PROCÈS-VERBAUX.

CHAMBRE DES COMMUNES.

CHAMBRE DE COMITÉ N° 101,

MARDI, 5 mai 1914.

Le comité spécial institué pour siéger avec un comité spécial du Sénat aux fins d'étudier le bill B 2 du Sénat, intitulé: "Loi refondant et amendant la Loi des chemins de fer", s'est réuni pour s'organiser.

Les députés qui ont répondu à l'appel sont: Messieurs Armstrong (Lambton), Bennett (Calgary), Blain, Carroll, Emmerson, Graham, Lancaster, Lemieux, Macdonell, Maclean (York), McKay, Nesbitt, Reid (Grenville), Sinclair et Sutherland.

Sur motion de M. Reid (Grenville),

M. Armstrong (Lambton) est élu président du comité.

Le comité s'ajourne jusqu'à convocation du président.

Certifié.

N. ROBIDOUX,

Greffier du comité.

CHAMBRE DES COMMUNES.

CHAMBRE DE COMITÉ N° 211,

MERCREDI, 6 mai 1914.

Le comité se réunit.

PRÉSENTS—M. Armstrong (Lambton), au fauteuil de la présidence; MM. Blain, Carroll, Carvell, Emmerson, McKay, Nesbitt et Sutherland.

Le président rend compte de la conférence qu'il a eue avec le président du comité du Sénat relativement à la procédure à suivre à propos du bill et offre, en conséquence, les suggestions suivantes:

1. Que le comité demande qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre et lorsque la Chambre est ajournée; aussi, que son quorum soit réduit à neuf membres.

2. Que les témoignages et les procès-verbaux soient imprimés.

3. Que des représentants des chemins de fer et de la marine soient priés de préparer sous forme concise, les vues, suggestions et amendements qu'ils désirent offrir au sujet du bill.

Ces suggestions sont approuvées par le comité.

M. Emmerson fait les suggestions suivantes:

1. Que le quorum des assemblées conjointes des deux comités soit réduit à quinze membres.

2. Que la date des assemblées ne devrait pas concorder avec celle d'une législation importante en discussion devant la Chambre.

3. Que, à une assemblée conjointe, le bill devrait être examiné clause par clause, que les articles non discutés devraient être adoptés, et que les membres du comité devraient être invités à envoyer au greffier leurs amendements projetés, afin que ces amendements soient imprimés comme avis de motion.

M. Carvell a suggéré la réimpression d'un certain nombre de copies du bill, indiquant en italique les amendements faits aux anciennes lois par le compilateur, ainsi que la nouvelle matière, s'il en est.

Ces suggestions sont approuvées par le comité.

Le comité s'ajourne pour se rencontrer avec le comité du Sénat mardi, le 12 courant.

Certifié.

N. ROBIDOUX,

Greffier du comité.